

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 319

5 février 2014

SOMMAIRE

Allfin Holding Luxembourg Sàrl	15303	GPL Holding S.A.	15288
Alpine Holdings S.à r.l.	15266	Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl	15290
Ambos Group	15302	Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl II	15298
BCP Cayman Family OSUM S.à r.l.	15291	Ici Paris XL (Luxembourg) S.A.	15312
Beechbrook Mezzanine II S.à r.l.	15280	Isole S.A. SPF	15293
Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI	15284	Invesco Real Estate Asia Fund	15280
Bornan Investments S.à r.l.	15294	Juggling Paradigms	15291
Campus Contern Alouette S.A.	15294	Leopard Fund	15280
Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l. ...	15294	Linkspan S.A.	15266
Charter Hall Retail Jena Burgau S.à r.l. ...	15294	LuxCovering	15299
Châteauban S.A.	15292	Merlin Lux Finco 2 S.à r.l.	15298
Cityhold Peak S.à r.l.	15290	Mik's Auto Shop S.à r.l.	15302
Color Holding S.à r.l.	15287	OM Conseil	15287
Crust S.A.	15291	Oxmosis	15292
Djerba SA SPF	15307	Paul Wagner et Fils S.A.	15284
Duferco International Trading Holding S.A.	15291	Pilar Singapore Investments S.à r.l.	15296
Eleaur Conseillers Privés S.à r.l.	15308	R.E.D. Athos	15306
Eleaur S.à r.l.	15308	Restaurant Pizzeria Chez Dario	15295
ETF Luxembourg	15278	S 3 I S.A. (International Industrial Invest- ment)	15296
Eurofins Environment Testing LUX Hold- ing	15310	Société des Cadres EIS S.A.	15278
Fondation Carlo Hemmer	15303	Toto Private S.A. SPF	15294
Global Hotel Development Holding S.A. SPF	15286	White Horse Holding S.A. - SPF	15302
		X 7 G.m.b.H.	15312

Linkspan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 86.470.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Linkspan SA, welche am 21. Februar 2014 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2012
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014012026/17.

Alpine Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.957.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on thirtieth day of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

B1C LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, County of New Castle and registered with the Delaware Division of Corporations under number SRV 130911417 -5372369;

Hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy established on 20 December 2013 and signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form and Name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Alpine Holdings S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate Object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may notably sale, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (Parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) divided into two thousand (2000) class A ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie A) (the "Class A Ordinary Shares"), two thousand (2000) class B ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie B) (the "Class B Ordinary Shares"), two thousand (2000) class C ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie C) (the "Class C Ordinary Shares"), two thousand (2000) class D ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie D) (the "Class D Ordinary Shares"), two thousand (2000) class E ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie E) (the "Class E Ordinary Shares"), two thousand (2000) class F ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie F) (the "Class F Ordinary Shares"), two thousand (2000) class G ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie G) (the "Class G Ordinary Shares"), two thousand (2000) class H ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie H) (the "Class H Ordinary Shares"), two thousand (2000) class I ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie I) (the "Class I Ordinary Shares") and two thousand (2000) class J ordinary shares (parts sociales ordinaires de catégorie J) (the "Class J Ordinary Shares"), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) of the shareholder who has contributed it and will be reserved to this relevant shareholder in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves.

Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 of these Articles, the shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any distribution, the proceeds shall be allocated to all the shares (parts sociales) in proportion to the amount contributed by each shareholder (in share capital and in share premium (if applicable)), forming the then last outstanding class of shares (catégorie de parts sociales) in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 and Article 5.5.2 of these Articles, the sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, redeem its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect and only if it repurchases and cancels one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) (being the Class A Ordinary Shares through the Class J Ordinary Shares, included), i.e. all the shares (parts sociales) in issue in such class(es). In case of repurchases and cancellations of class(es) of shares (catégories de parts sociales), such repurchases and cancellations shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Ordinary Shares).

In the event of a repurchase of a class of shares (catégorie de parts sociales) and a further corresponding decrease of the share capital of the Company through the cancellation of the class of shares (catégorie de parts sociales) repurchased, the relevant class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Redemption Amount. The "Redemption Amount" means, in relation to the relevant class of shares (catégorie de parts sociales) repurchased and cancelled, an amount determined by the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance), which shall be determined as follows:

the sum of:

(i) the total amount of net profits, including carried forward profits, attributable to that class of shares (catégorie de parts sociales) (subject to and in accordance with the provisions of Article 5.5.2 of these Articles);

(ii) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserves attached to such shares (parts sociales) subject to the provisions contained in Article 5.1.2 of these Articles); and

(iii) as the case may be, the amount of (a) the share capital reduction relating to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be cancelled and (b) the legal reserve reduction in relation with the share capital reduction referred to above in proportion to the amount contributed by each shareholder, to the extent this corresponds to amounts available for distribution in accordance with the Law,

reduced by:

(i) any losses (including carried forward losses); and

(ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law, the Articles or which, in the reasonable opinion of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or liabilities of the Company (without for the avoidance of doubt, any double counting),

each time as set out in the relevant interim accounts which are to be prepared to that effect at a date no earlier than five (5) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares (parts sociales).

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general Shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of May, at 4:00 PM.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31st of December 2014 (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 Subject to the provisions contained in Article 5.1.2 of these Articles, the liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the founding shareholders represented as stated above declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of Class A Ordinary Shares	Number of Class B Ordinary Shares	Number of Class C Ordinary Shares	
B1C LLC prenamed	2,000	2,000	2,000	
Subscriber	Number of Class F Ordinary Shares	Number of Class G Ordinary Shares	Number of Class H Ordinary Shares	
B1C LLC prenamed	2,000	2,000	2,000	
Subscriber	Number of Class D Ordinary Shares	Number of Class E Ordinary Shares	Subscribed amount (USD)	TOTAL% of share capital
B1C LLC prenamed	2,000	2,000	\$ 10,000.-	
Subscriber	Number of Class I Ordinary Shares	Number of Class J Ordinary Shares	Subscribed amount (USD)	100%
B1C LLC prenamed	2,000	2,000	\$ 10,000.-	

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash by the founding shareholder(s), so that the amount of twenty thousand United States Dollar (USD 20,000.-) is now available to the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder(s)

The founding shareholders, represented as stated hereabove, unanimously adopt the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:

a) Mr. Richard Brekelmans, Business Unit Director, born on 12 September 1960 in Amsterdam, the Netherlands, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr. Michael Verhulst, Senior Account Manager, born on 20 August 1969 in Almelo, the Netherlands, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

B1C LLC, une société de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, County of New Castle, U.S.A. et enregistrée auprès du département des sociétés du Delaware sous le numéro SRV 130911417 - 5372369,

ci-après représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2013 et signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et Dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Alpine Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments

destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille Dollars américains (USD20.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I»), en deux mille (2.000) parts sociales ordinaires de catégorie J (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J»), ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, qui sont toutes entièrement libérées.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à rapporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 de ces Statuts, l'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué étant entendu qu'à l'égard de toute distribution, le résultat devra être alloué à toutes les parts sociales proportionnellement au montant apporté par chaque associé (en capital social et prime d'émission (si applicable)), composant alors la dernière catégorie de parts sociales dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A).

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.1.2 et à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et seulement si elle rachète et annule une ou plusieurs catégorie(s) entière(s) (étant les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A jusqu'aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J, incluses) de parts sociales, c'est-à-dire de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). En cas de rachats et d'annulations de catégorie(s) de parts sociales, ces rachats et annulations devront être effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en partant des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J).

Dans le cas de réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une catégorie de parts sociales, la catégorie en question donne droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant de Rachat. Le «Montant de Rachat» correspond, par rapport à la catégorie de parts sociales rachetée et annulée, à un montant déterminé par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, qui sera déterminé comme suit:

La somme de/du:

(i) montant total des bénéfices nets, comprenant les bénéfices reportés, attribuables à cette catégorie de parts sociales (sous réserve de et en conformité avec les dispositions de l'Article 5.5.2 de ces Statuts);

(ii) toutes réserves librement distribuables (comprenant, pour éviter toute ambiguïté, les réserves de prime d'émission attachées à ces parts sociales sous réserve des dispositions de la l'Article 5.1.2 de ces Statuts); et

(iii) selon le cas, le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale relative à la catégorie de parts sociales à annuler proportionnellement au montant apporté par chaque associé, dans la mesure où cela constitue des montants disponibles aux fins de distribution en conformité avec la Loi,

réduite par:

(i) toutes pertes (y compris les pertes reportées); et

(ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) en vertu des prescriptions de la Loi, des Statuts ou qui, de l'avis raisonnable de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements de la Société (pour éviter pour éviter toute ambiguïté, sans aucune double comptabilisation),

à chaque fois tel qu'établi dans les comptes intermédiaires y relatifs qui devront être préparés à cet effet et datant de moins de cinq (5) jours avant la date de rachat ou d'annulation de la catégorie de parts sociales en question.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la/les signature(s) unique de tout membre du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le second mercredi du mois de mai, à 16:00 heures.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014 (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 5.1.2 des Statuts, le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans l'Article 5.5.2 de ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie A	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie B	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie C	
B1C LLC prénommé	2.000	2.000	2.000	
Souscripteur	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie F	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie G	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie H	
B1C LLC prénommé	2.000	2.000	2.000	
Souscripteur	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie D	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie E	Montant souscrit (USD)	TOTAL% Montant souscrit
B1C LLC prénommé	2.000	2.000	\$ 10.000,-	
Souscripteur	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie I	Nombre de Parts Sociales Ordinaires Catégorie J	Montant souscrit (USD)	100%
B1C LLC prénommé	2.000	2.000	\$ 10.000,-	

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de l'associé fondateur, de sorte que le montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution de l'associé

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a) M. Richard Brekelmans, Business Unit Director, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

b) M. Michael Verhulst, Senior Account Manager, né le 20 August 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014016150/672.

(140019500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Société des Cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.293.620,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

Conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, nous avons l'honneur de vous informer qu'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre Société se tiendra de façon extraordinaire le 13 février 2014 à 10.00, heure locale, en l'étude de Me Paul DECKER, Notaire, domicilié 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- b. Ratification de la distribution de l'acompte sur dividendes décidée le 18 février 2013;
- c. Approbation du bilan, des comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 30 novembre 2013;
- d. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- e. Divers.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée et à procéder au vote. Les actionnaires peuvent mandater par écrit une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en leur nom. Ce mandataire ne doit pas être nécessairement un actionnaire de la société.

Pour être valables les procurations doivent arriver au siège de la société le 11 février 2014 au plus tard.

Le 23 janvier 2014.

Sur instructions du Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2014015271/23.

ETF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 51.824.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ETF Luxembourg S.A.» avec siège social à L-4714 Pétange, 2 rue Eucosider,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.824,

constituée sous la dénomination de «DDL» suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMANN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 515 du 9 octobre 1995, page 24.707,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Fabienne TINELLI;

Le président désigne comme secrétaire Madame Alicia PALM;
L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne TINELLI;
Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (126.479) actions, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions neuf cent soixante et un mille quatre cent trente-quatre euros (5.961.434.-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle
3. Changement de l'article 17 des statuts

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer la date de l'assemblée générale annuelle, celle-ci sera dorénavant le troisième jeudi du mois d'avril à dix heures.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'article 17 des statuts, premier alinéa, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à dix heures.»

Version allemande:

« **Art. 17.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Donnerstag im April, jeden Jahres um zehn Uhr.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: F. TINELLI, A. PALM, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1426. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016428/70.

(140018822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Invesco Real Estate Asia Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Invesco Real Estate Asia Fund signé le 22 janvier 2014 avec effet au jour de la signature a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Pour la société

Invesco Real Estate Management S.à r.l.

Référence de publication: 2014016559/11.

(140019003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Leopard Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Leopard Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Santander Asset Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014017595/8.

(140020232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Beechbrook Mezzanine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.669.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Beechbrook Mezzanine II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 178 669, and having a share capital of twenty two thousand one hundred Euro (EUR 22,100) (the Company). The Company was incorporated on 27 June 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 30 August 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2110. The articles of association of the Company have been amended on 17 October 2013 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Beechbrook Mezzanine II L.P., an English limited partnership with address at 2nd Floor, 43-45 Dorset Street, London W1U 7NU, registered with the Companies House under number LP015457, represented by its general partner Beechbrook Mezzanine II GP LP, a Scottish limited partnership with address at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, registered with Companies House under number SL012616, itself represented by its general partner, Beechbrook Mezzanine II General Partner Limited, a Scottish limited company with address at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, registered with Companies House under number SC447073,

here represented by Marion Kraemer, King & Wood Mallesons, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notice.
- (2) To increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 8,400 (eight thousand four hundred Euro) with the issuance of 8,400 (eight thousand four hundred) new class A shares having a par value of one Euro (EUR 1) each.
- (3) Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 2. above by a contribution in cash.
- (4) To amend first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase of the Company.
- (5) To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/ her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
- (6) Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 8,400 (eight thousand four hundred Euro) in order to bring the share capital from its current amount of twenty two thousand one hundred Euro (EUR 22,100) represented by twenty two thousand one hundred (22,100) class A shares having a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of EUR 30,500 (thirty thousand five hundred Euro) by the creation and issue of 8,400 (eight thousand four hundred) new class A shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

Therefore, the Sole Shareholder resolves to record the subscription and payment of the 8,400 (eight thousand four hundred) newly issued class A shares of the Company to the Sole Shareholder.

Intervention - Subscriptions - Payment

The Sole Shareholder, hereby represented by Marion Kraemer pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to:

- (i) subscribe to 8,400 (eight thousand four hundred) new class A shares having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) each; and
- (ii) pay up in full its new class A shares by way of a contribution in an amount of EUR 8,400,000 (eight million four hundred thousand Euro), with payment of total class A share premium of EUR 8,391,600 (eight million three hundred ninety one thousand six hundred Euro).

The amount of EUR 8,400,000 (eight million four hundred thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

" **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital is set at EUR 30,500 (thirty thousand five hundred Euro), represented by 30,500 (thirty thousand five hundred) class A shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Class A Shares)"

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Sixth resolution

It is noted that there was a deletion of article 24 in the English version of the articles of association of the Company when incorporated on 27 June 2013.

As a result, in order to match between the French and the English versions, the following article shall be added to the English version of the articles of association of the Company:

" **Art. 24. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting"

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 5,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») de l'associé unique de la société Beechbrook Mezzanine II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 124, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, L-2330 Luxembourg, ayant un capital social de 22,100 EUR (vingt-deux mille cent Euros) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 178 669 (la Société). La Société a été constituée le 27 juin 2013 suivant un acte de Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, lequel a été le dépositaire de l'acte de constitution, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2110 du 30 août 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 17 octobre 2013, par acte de Maître Henri Hellinckx, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Beechbrook Mezzanine II L.P., un "limited partnership" de droit anglais, ayant son adresse 2nd Floor, 43-45 Dorset Street, Londres W1U 7NU, immatriculé auprès du Registre des Sociétés sous le numéro LP015457, représenté par son general partner Beechbrook Mezzanine II GP LP, un "limited partnership" de droit écossais ayant son adresse 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, immatriculé auprès du Registre des Sociétés sous le numéro SL012616, lui-même représenté par son general partner Beechbrook Mezzanine II General Partner Limited, une société limitée de droit écossais ayant son adresse 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro SC447073,

Ici représentée par Marion Kraemer, juriste résident à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant en nominal 8.400 EUR (huit mille quatre cents Euros) par la création et l'émission de 8.400 (huit mille quatre cents) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

(3) Souscription à l'augmentation de capital telle que décrite au point (2) ci-dessus et paiement en numéraire.

(4) Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point (2) ci-dessus.

(5) Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

(6) Divers.

III. que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation et confirme qu'il se considère comme dûment convoqué. L'Associé Unique déclare qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lequel a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 8.400 EUR (huit mille quatre cents Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 22.100 EUR (vingt-deux mille cent Euros) représenté par 22.100 (vingt-deux mille cent) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 30.500 EUR (trente mille cinq cents Euros) par la création et l'émission de 8.400 (huit mille quatre cents) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Troisième résolution

Par conséquent, l'Associé Unique décide d'enregistrer la souscription et la libération des 8.400 (huit mille quatre cents) parts sociales de classe A nouvellement émises de la Société par l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, déclare:

(i) souscrire à 8.400 (huit mille quatre cents) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune; et

(ii) libérer entièrement ses nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire pour un montant total de 8.400.000 EUR (huit millions quatre cent mille Euros), dont un montant total de prime associée aux parts sociales de classe A de 8.391.600 EUR (huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cents Euros).

La somme de 8.400.000 EUR (huit millions quatre cent mille Euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital Emis.** Le capital émis est établi à 30.500 EUR (trente mille cinq cents Euros), représenté par 30.500 (trente mille cinq cent) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro)"

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Sixième résolution

Il est pris note que l'article 24 de la version anglaise des statuts de la Société a été supprimé lors de la constitution de la Société en date du 27 juin 2013.

En conséquence, afin que les versions anglaise et française correspondent, l'article suivant devra être ajouté à la version anglaise des statuts de la Société:

" **Art. 24. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting"

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 5.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. KRAEMER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60491. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008127/201.

(140009655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 05. Februar 2014.

Für den Berenberg Renminbi Bond Opportunities UI

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Anja Richter / Katrin Nickels

Référence de publication: 2014015202/13.

(140017212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Paul Wagner et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 21.315.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburgs gegründete und bestehende Aktiengesellschaft „PAUL WAGNER ET FILS S.A.“, mit Sitz in L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 21.315, (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notarin Christine DOERNER, mit dem damaligen Amtssitz in Clerf, am 13. Februar 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 66 vom 6. März 1984,

und deren Statuten (die „Statuten“) wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc LECUIT, mit dem Amtssitz in Mersch, am 22. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1845 vom 24. September 2009, enthaltend eine komplette Neufassung der Statuten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, eröffnet (der Vorsitzende).

Der Vorsitzende bestellt Frau Monique GOERES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt Herrn Guido HEGERL, Vorstandsmitglied, beruflich wohnhaft in L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, zum Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft um den Betrag von sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) auf acht Millionen fünfhunderttausend Euro (8.500.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien ohne Nennwert, welche über die gleichen Rechte und Pflichten verfügen wie die bestehenden Aktien;

2. Zeichnung und vollständige Einzahlung durch Bareinlage der neuen ausgegebenen Aktien durch den Alleingesellschafter;

3. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von fünf Millionen zweihunderttausend Euro (5.200.000,- EUR), um so das gezeichnete Kapital von seinem gegenwärtigen Betrag von acht Millionen fünfhunderttausend Euro (8.500.000,- EUR) auf drei Millionen dreihunderttausend Euro (3.300.000,- EUR) zu bringen, durch Streichung von zwanzigtausendachthundert (20.800) Aktien ohne Nennwert und Zuführung des Ertrages auf das Gewinn- und Verlustkonto zur teilweisen Tilgung der aufgelaufenen Verluste der Gesellschaft zum 31. Dezember 2012;

4. Ermächtigung an den Verwaltungsrat alles Notwendige zu veranlassen, um der, in den vorstehenden Punkten aufgeführten Tätigkeiten, Rechnung zu tragen;

5. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Statuten;

6. Verschiedenes.

B) Dass die vertretene Alleingesellschafterin, sowie die Anzahl der von ihr gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von dem Bevollmächtigten der vertretenen Alleingesellschafterin, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmacht der vertretenen Alleingesellschafterin, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet, dieser Urkunde beigebogen wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und dass die vertretene Alleingesellschafterin erklärt, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnte.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann fasste die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft um den Betrag von sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) auf acht Millionen fünfhunderttausend Euro (8.500.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien ohne Nennwert, welche über die gleichen Rechte und Pflichten verfügen wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die Versammlung stellt fest, dass die vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien durch die Alleingesellschafterin „Royal Imtech N.V.“, eine nach dem Recht der Niederlande gegründete und bestehende Aktiengesellschaft, mit Sitz in NL-2803 PE Gouda, Kampenringweg 45a, eingetragen beim Handelsregister („Kamer van Koophandel“) von Gouda unter der Nummer 24114856, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden sind, so dass der Betrag von sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünf Millionen zweihunderttausend Euro (5.200.000,- EUR) herabzusetzen, um so das gezeichnete Kapital von seinem gegenwärtigen Betrag von acht Millionen fünfhunderttausend Euro (8.500.000,- EUR) auf drei Millionen dreihunderttausend Euro (3.300.000,- EUR) zu bringen, durch Streichung von zwanzigtausendachthundert (20.800) Aktien ohne Nennwert und Zuführung des Ertrages auf das Gewinn- und Verlustkonto zur teilweisen Tilgung der aufgelaufenen Verluste der Gesellschaft zum 31. Dezember 2012.

Der Nachweis dieser Verluste wurde dem amtierenden Notar durch angemessene Dokumente erbracht, so wie er dies ausdrücklich bestätigt.

Außerdem erteilt die Versammlung dem Verwaltungsrat der Gesellschaft alle weitgehendsten Befugnisse, um den, in den vorgenommenen Beschlüssen erwähnten Ausführungen, Rechnung zu tragen und insbesondere die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, sowie die Streichung der Aktien zu veranlassen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 5 der Statuten abzuändern, um den oben erfolgten Beschlüssen Rechnung zu tragen.

Folglich wird der Wortlaut des Artikels 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen dreihunderttausend Euro (3.300.000,- EUR), eingeteilt in dreizehntausend zweihundert (13.200) Aktien ohne Nominalwert.“

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat der Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr viertausendzweihundert Euro (4.200,- EUR).

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Komparenten zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, G. HEGERL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57789. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015903/101.

(140017707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Global Hotel Development Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 10.603.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" "GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A. SPF" (numéro d'identité 1972 40 02 113), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 10.603, constituée sous la forme d'une société anonyme holding et sous la dénomination de «GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A.» suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1972, publié au Mémorial C, numéro 37 du 2 mars 1973 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2225 du 13 novembre 2009, ledit acte contenant notamment adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF et changement de la dénomination sociale en "GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A. SPF".

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4) Renonciation à la nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. - Que la société a un capital social de quatre cent vingt-trois mille euros (€ 423.000.-), représenté par quarante-deux mille trois cents (42.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quarante-deux mille trois cents (42.300) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s.à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs et de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, avec effet à compter de ce jour et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Jeanine JACOBS, retraitée, née à Gand (Belgique) le 21 novembre 1945, demeurant à B-8300 Knokke, Princes Marie Joséstraat, 12, boîte 42.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renoncer à nommer un commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: J.-M. WEBER, HAMES, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4830. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013182081/72.

(130221970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Color Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.609.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182281/10.

(130222274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

OM Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013182343/14.

(130222548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

GPL Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 181.478.

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GPL HOLDING S.A." (numéro d'identité 2013 22 22 135), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 181.478, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 octobre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital de la société à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000), afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) à deux millions deux cent mille euros (EUR 2.200.000), moyennant apport en numéraire d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) et par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles dont trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (319.999) actions nouvelles de classe A, cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-neuf (186.689) actions nouvelles de classe B, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe C, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe D, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe E, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe F, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe G, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe H, cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe I et cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe J, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

b) Libération des apports.

c) Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises dans les résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société par apport en numéraire à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) à deux millions deux cent mille euros (EUR 2.200.000), par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles, dont:

- trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (319.999) actions nouvelles de classe A,
- cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-neuf (186.689) actions nouvelles de classe B,
- cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe C,
- cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe D,

- cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe E,
 - cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe F,
 - cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe G,
 - cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe H,
 - cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe I,
 - cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quatre (186.664) actions nouvelles de classe J,
- d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- de sorte que le capital est dorénavant représenté par deux millions deux cent mille (2.200.000) actions, réparties comme suit entre les dix classes d'actions:
- la «Classe A» comprend les actions numéro un (1) à trois cent trente mille (330.000);
 - la «Classe B» comprend les actions numéro trois cent trente mille une (330.001) à cinq cent trente-sept mille huit cents (537.800);
 - la «Classe C» comprend les actions numéro cinq cent trente-sept mille huit cent une (537.801) à sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quinze (745.575);
 - la «Classe D» comprend les actions numéro sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-seize (545.576) à neuf cent cinquante-trois mille trois cent cinquante (953.350);
 - la «Classe E» comprend les actions numéro neuf cent cinquante-trois mille trois cent cinquante et une (953.351) à un million cent soixante et un mille cent vingt-cinq (1.161.125);
 - la «Classe F» comprend les actions numéro un million cent soixante et un mille cent vingt-six (1.161.126) à un million trois cent soixante-huit mille neuf cents (1.368.900);
 - la «Classe G» comprend les actions numéro un million trois cent soixante-huit mille neuf cent une (1.368.901) à un million cinq cent soixante-seize mille six cent soixante-quinze (1.576.675);
 - la «Classe H» comprend les actions numéro un million cinq cent soixante-seize mille six cent soixante-seize (1.576.676) à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante (1.784.450);
 - la «Classe I» comprend les actions numéro un million sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante et une (1.784.451) à un million neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-cinq (1.992.225);
 - la «Classe J» comprend les actions numéro un million neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-six (1.992.226) à deux millions deux cent mille (2.200.000).

Souscription - Libération

L'assemblée accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par l'unique actionnaire actuel, à savoir Monsieur Geert POULEYN, administrateur de sociétés, demeurant à B-9870 Olsene, Grote Steenweg, 21.

Lequel actionnaire, ici représenté par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé, en vertu de la procuration dont question ci-dessus, a déclaré souscrire aux susdites deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les libérer par des paiements en espèces, de sorte que le montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent mille euros (€ 2.200.000.-), représenté par deux millions deux cent mille (2.200.000) actions numérotées de un (1) à deux millions deux cent mille (2.200.000), d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune, réparties en dix (10) classes d'actions, de la manière suivante:

- La «Classe A» comprend les actions numéro un (1) à trois cent trente mille (330.000);
- La «Classe B» comprend les actions numéro trois cent trente mille une (330.001) à cinq cent trente-sept mille huit cents (537.800);
- La «Classe C» comprend les actions numéro cinq cent trente-sept mille huit cent une (537.801) à sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quinze (745.575);
- La «Classe D» comprend les actions numéro sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-seize (545.576) à neuf cent cinquante-trois mille trois cent cinquante (953.350);
- La «Classe E» comprend les actions numéro neuf cent cinquante-trois mille trois cent cinquante et une (953.351) à un million cent soixante et un mille cent vingt-cinq (1.161.125);
- La «Classe F» comprend les actions numéro un million cent soixante et un mille cent vingt-six (1.161.126) à un million trois cent soixante-huit mille neuf cents (1.368.900);
- La «Classe G» comprend les actions numéro un million trois cent soixante-huit mille neuf cent une (1.358.901) à un million cinq cent soixante-seize mille six cent soixante-quinze (1.576.675);
- La «Classe H» comprend les actions numéro un million cinq cent soixante-seize mille six cent soixante-seize (1.576.676) à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante (1.784.450);

- La «Classe I» comprend les actions numéro un million sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante et une (1.784.451) à un million neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-cinq (1.992.225);

- La «Classe J» comprend les actions numéro un million neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-six (1.992.226) à deux millions deux cent mille (2.200.000).

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trois mille euros (€ 3.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, DEMEYER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4816. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013182082/138.

(130221935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Cityhold Peak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.574.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182288/10.

(13022256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.085.

Avec effet au 17 décembre 2013 l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Madame Sophie Simoens de son poste de gérant B avec effet immédiat;

- Nomination de Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, né le 07 avril 1984 à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse le 2A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl
Martin Paul Galliver
Gérant B

Référence de publication: 2014000834/17.

(130224444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Juggling Paradigms, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 141.701.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014003065/12.

(140002464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

BCP Cayman Family OSUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 141.209.

EXTRAIT

La Société prend acte de la nouvelle adresse des associés de la Société, à savoir, Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V-SMD L.P., Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V L.P. et Blackstone Participation Partnership (Cayman) V L.P. au 190 Elgin Avenue, George Town Grand Cayman KY1-9005 Iles Caïmanes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003491/15.

(140003095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Crust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 113.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003551/9.

(140002990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Duferco International Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 51.469.

EXTRAIT

Comme décidé durant le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013, la Société prend acte du changement de siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

La Société prend également acte que l'adresse de Julien Guillaume, Administrateur B, est la suivante:

- 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

La Société prend également acte que l'adresse de Bruno Beernaerts, Administrateur B, est la suivante:

- 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen

La Société prend également acte que l'adresse de Patrick Moinet, Administrateur B, est la suivante:

- 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003563/18.

(140003080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Oxmosis, Société Anonyme.

Siège social: L-1549 Luxembourg, 6, rue des Frênes.

R.C.S. Luxembourg B 149.594.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014002507/12.

(140001917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Châteauban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 110.835.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHÂTEAUBAN S.A." ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 90 du 13 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110835.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 18 novembre 2013, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liesbeth VAN MOL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau constatant que les CENT CINQUANTE MILLE UNE ACTIONS (150.001), sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 800.000.-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société de EUR 40.750.000,- pour le porter de EUR 800.000,- à EUR 41.550.000,- sans création ni émission d'actions nouvelles.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Modification de l'article 8 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour de février de l'année suivante».

4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 40.750.000.- (quarante millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 800.000.- (huit cent mille euros) à EUR 41.550.000.- (quarante et un millions cinq cent cinquante mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

L'actionnaire unique déclare souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital et la libérer en espèces à concurrence d'un montant de EUR 40.750.000.- (quarante millions sept cent cinquante mille euros) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à QUARANTE-ET-UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (41.550.000), divisé en CENT CINQUANTE MILLE UNE (150.001) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la société pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'année sociale commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.»

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 2013, ne pouvant dépasser 12 mois, se terminera le 31 décembre 2013. Le prochain exercice commencera le 1^{er} janvier 2014 pour se clôturer le 28 février 2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 6.700.- euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: JADOT, BERNARD, VAN MOL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16810. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME; délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001454/69.

(140000500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Ilsole S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.940.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ILSOLE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: ILSOLE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélien Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001916/19.

(140000344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Bornan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.355.

1. Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 31 décembre 2013.
2. M. Eric TAZZIERI a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 6 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme
Pour BORNAN INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014002071/13.

(140001477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Charter Hall Retail Europe No2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.589.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2013.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014002091/13.

(140001219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Campus Contern Alouette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 143.595.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002103/9.

(140001587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Charter Hall Retail Jena Burgau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.519.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2013.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014002092/13.

(140001220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Toto Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 166.565.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée,

L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société TOTO PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: TOTO PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001953/19.

(14000346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Restaurant Pizzeria Chez Dario, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.928.

— DISSOLUTION

L'an deux mille treize le dix-sept décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Dario Antoine Ruscio, indépendant, demeurant à Greiveldange

"l'Associé unique"

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société à responsabilité limitée Restaurant Pizzeria Chez Dario S. à r.l. ayant son siège social à L-8011 Strassen, 261 route d'Arlon inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 67.928, a été constituée suivant acte reçu le 24 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 193 du 22 mars 1999.

II. - Que le capital social de la société, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, intégralement libérées.

III. - Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société Restaurant Pizzeria Chez Dario S. à r.l..

IV.- Qu'il est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Qu'en en tant que liquidateur, il déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. RUSCIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58081. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013181858/37.

(130221469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pilar Singapore Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,20.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 179.177.

—
EXTRAIT

I/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 19 décembre 2013 entre:

- Pilar Management, L.P., un exempt limited partnership, établi et existant selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, sous le numéro 39774,

Et,

- Pilar Treasury Holding, L.P., un exempt limited partnership, établi et existant selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, sous le numéro 39773,

que les huit cents mille quatre parts sociales (800.004) d'une valeur nominale de 5 cents de Dollars Américains (USD 0,05) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Pilar Management, L.P., susnommée, à Pilar Treasury Holding, L.P., susnommée.

II/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 19 décembre 2013 entre:

- Pilar Treasury Holding, L.P., prénommée,

Et,

- Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164885,

que les huit cent mille quatre parts sociales (800.004) d'une valeur nominale de 5 cents de Dollars Américains (USD 0,05) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Pilar Treasury Holding, L.P., susnommée, à Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., seul et unique associée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aérogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2013181804/39.

(130221193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

S 3 I S.A. (International Industrial Investment), Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 41.813.

—
L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S 3 I S.A. (INTERNATIONAL INDUSTRIAL INVESTMENT)" (numéro d'identité 1992 40 10 749), avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.813, constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 31 du 22 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé daté du 9 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 786 du 20 septembre 2001, suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1324 du 5 décembre 2005 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, numéro 951 du 6 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de société, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.
L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

2) Ajout à l'article 9 des statuts d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

"Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société."

3) Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique."

4) Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

5) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 9 des statuts un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

"Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Vincent DEMEUSE et de Madame Peggy KRAUSS comme administrateurs et de Monsieur Luc DE DEYGERE comme administrateur-délégué et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Par conséquent, Monsieur Luc DE DEYGERE est actuellement l'administrateur unique de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DEMEUSE, HAMES, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4650. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013182094/91.

(130221950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.127.

Avec effet au 17 décembre 2013 l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Madame Sophie Simoens de son poste de gérant B avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, né le 07 avril 1984 à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse le 2A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Mezzanine Partners II AP Lux Sàrl II

Johannes Laurens de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2014000835/17.

(130224443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Merlin Lux Finco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013182697/14.

(130222212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

LuxCovering, Société Coopérative.
Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 183.053.

—
STATUTS

L'an 2013, le 16 décembre,

ont comparu:

1. Vincent Guy Charlier, né le 02/09/1976 à Rocourt demeurant 6, marbuengerstross à L- 9764 Marnach
2. Skeid SA dont le siège social est situé 6, marbuengerstross L- 9764 Marnach, immatriculée au registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B0143078 représenté par Vincent Charlier
3. Vincent Marchai, né le 29/04/1972 à Ottignies demeurant à B-6990 Hotton Avenue de la gare 118 C
4. Sprl vgm consulting dont le siège social est situé rue Simon 24 /A B-6990 Hotton, immatriculé au registre de commerce des sociétés en Belgique sous le numéro BE 0824924820 représentée par Vincent Marchai
5. Xavier Hoffart né le 23/03/1974 demeurant 1 bis rue du moine F-57365 Chailly-les-Ennery
6. New business S.A.R.L dont le siège social est situé 6, rue de Bridel à L-8180 Kopstal, immatriculé au registre des sociétés sous le numéro B0170808 représenté par Xavier Hoffart
7. Pierre olivier HOFFART né le 21/03/1980 demeurant 88 grand'rue à F-54240 Joeuf

Lesquels comparants déclarent par la présente, former entre eux une société coopérative dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. La société est une coopérative dénommée «LuxCovering».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à 10A rue du Puit à L-2355 Luxembourg. Il peut être transféré partout au Luxembourg par simple décision de l'administration. La société peut également, par simple décision de l'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences ou sièges d'exploitation au Grand duché de Luxembourg et à l'étranger

Art. 3. Objet. La société a pour objet la vente de produits et l'exécution de prestations de services relatives à l'esthétique automobile en général.

La société exercera ces activités dans le strict respect des dispositions légales qui pourraient limiter l'exercice de ces activités ou les soumettre à des conditions qui ne sont pas évoquées dans le cadre des présents statuts.

De façon générale, la société peut, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées, faire toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation et ne lui sont pas interdites par la loi.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Capital. Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 9 000,00 Euros. Le capital est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 90,00 euros.

Art. 6. Souscription et cessibilité des parts. Ont souscrit à la valeur actuelle de 90,00 euros la part, les membres suivants:

Vincent Marchal	32 parts sociales	2 880,00 Eur
Xavier Hoffart	32 parts sociales	2 880,00 Eur
Vincent CHARLIER	32 parts sociales	2 880,00 Eur
VGM Consulting SPRL	1 part sociale	90,00 Eur
New Business SARL	1 part sociale	90,00 Eur
SKEID SA	1 part sociale	90,00 Eur
Pierre olivier HOFFART	1 part sociale	90,00 Eur"

Les parts sociales sont insaisissables. Elles sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de décès, à des coassociés.

Elles ne peuvent être cédées ni transmises à des tiers, sauf avec l'accord de l'assemblée générale, si ces tiers sont les héritiers et ayants cause de l'associé défunt.

Art. 7. Perte de la qualité d'associé. Les associés cessent de faire partie de la société par démission, exclusion, décès, interdiction, faillite ou déconfiture.

Art. 8. Démission. Tout associé peut démissionner de la société pour tout ou partie de ses parts. Aucun associé ne peut obtenir sa démission de la société pour tout ou partie de ses parts après les six premiers mois de l'exercice social.

Cette démission n'est en outre autorisée que dans la mesure où elle n'a pas pour effet de réduire le capital de la société à un montant inférieur à la part fixe statutaire, de réduire l'actif net à un montant inférieur à ladite part fixe augmentée des réserves indisponibles et des autres valeurs indisponibles des fonds propres ou de réduire le nombre des associés à moins de sept.

Art. 9. Exclusion. L'exclusion d'un associé ne pourra être prononcée que pour violation des statuts ou du règlement d'ordre intérieur, ou tout autre fait pouvant porter préjudice à la société, suivant la procédure prévue par la loi. La personne devant être exclue est convoquée par l'administration. Elle pourra présenter sa défense par écrit dans le mois de l'envoi de la lettre recommandée contenant la proposition motivée d'exclusion. L'associé visé doit être entendu, s'il le demande dans l'écrit qu'il présente. L'exclusion est prononcée par l'administration. Elle doit être assortie de motifs. L'administration dresse et signe le procès-verbal de sa décision d'exclusion: ce procès-verbal contient l'exposé des faits fondant la décision d'exclusion. L'exclusion est mentionnée dans le registre des associés. Une copie conforme du procès-verbal d'exclusion est notifiée à l'intéressé dans les quinze jours de la décision, par lettre recommandée.

Art. 10. Droits de l'ex-associé. L'ex-associé a droit à la contre-valeur de ses parts telle qu'elle est déterminée par la loi. L'ex-associé n'a aucun droit sur les bénéfices de l'exercice au cours duquel il perd la qualité d'associé ni sur sa quote-part dans les réserves taxées. En aucun cas, il n'a de droit sur les autres réserves, immunisées ou indisponibles, sur ses versements en prime d'émission ou en droit d'entrée. Les comptes annuels régulièrement approuvés lient l'ex-associé, même en ce qui concerne les évaluations d'actif, sauf le cas de dol ou de fraude. L'ex-associé ne peut faire valoir aucun autre droit vis-à-vis de la société.

Le paiement doit avoir lieu dans les six mois qui suivent l'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel l'ex-associé a valablement perdu sa qualité d'associé. La somme annuelle des remboursements ne peut toutefois dépasser dix pour cent du capital souscrit à la date de la clôture de l'exercice social au cours duquel l'associé a perdu même partiellement la qualité d'associé. Si l'ensemble des parts pour lesquelles des associés ont démissionné ou ont été exclus représente une portion de capital plus importante que la quotité fixée ci-avant, le remboursement afférent à cette période est réduit proportionnellement au nombre de parts pour lesquelles les associés ont perdu leur qualité d'associé. La société pourra néanmoins conserver toute somme qu'elle devrait à l'ex-associé par compensation de créances contre celui-ci.

L'ex-associé supportera tout impôt susceptible d'être mis à charge de la société du chef du partage partiel de l'avoir social ou à l'occasion du remboursement.

Art. 11. Responsabilité de l'ex-associé. Tout associé démissionnaire ou exclu reste conformément à la loi personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé, pendant un délai de cinq ans à partir de sa démission ou de son exclusion, sauf le cas de prescription plus courte établie par la loi, de tous engagements contractés par la société avant la fin de l'année sociale durant laquelle se produit la démission ou l'exclusion.

Art. 12. Registre des associés. La société tient au siège social un registre des associés conformément à la loi où l'administration acte dans l'ordre chronologique toute admission, aliénation, acquisition, démission et exclusion sur base de documents probants datés et signés, s'il y a lieu. L'administration y enregistre aussi pour chaque part ou série de parts sociales les montants souscrits, les montants libérés, les éventuels retraits de versement avec le taux d'intérêt y afférent, les compléments de libération, incorporations de bénéfices réservés ou reportés et de plus-values actées ainsi que la date de chacune de ces opérations. L'inscription au registre vaut titre de l'opération.

Les associés peuvent obtenir une copie des mentions dudit registre les concernant sur demande écrite. Ces copies ne peuvent servir de preuve contre des mentions figurant audit registre.

Art. 13. Administration et Pouvoirs. La société est gérée par une administration, composée d'une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées par l'assemblée générale des associés.

L'administration est présidée par un administrateur délégué qui est chargé de la gestion quotidienne de l'entreprise. A ce titre il peut conclure tout contrat, ouvrir tout compte bancaire et réaliser toutes les opérations nécessaires à la conduite des opérations ordinaires d'une entreprise, dans le cadre de la gestion journalière.

La durée du mandat du ou des membres de l'administration de la société est fixée par l'assemblée qui pourvoit à leur nomination. A défaut d'indication, ce mandat expirera au terme de six ans. Tel mandat est toujours révocable par l'assemblée générale. Le ou les membres sortants de l'administration sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin immédiatement après la clôture de la réunion de l'assemblée générale qui a procédé à l'élection de leurs remplaçants ou à leur réélection.

Si l'assemblée ne pourvoit pas à la réélection ou au remplacement d'un administrateur dans le délai, le mandat expire au terme de la période fixée.

Une personne morale désignée administrateur est valablement représentée conformément à ses statuts. Elle peut aussi désigner la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs de la personne désignée, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

En cas de vacance anticipée d'un administrateur, lorsque l'administration compte plus de deux administrateurs, les membres restants peuvent désigner un remplaçant par cooptation. L'assemblée suivante procède à l'élection définitive de l'administrateur remplaçant.

Même lorsqu'une personne remplace un administrateur qui n'a pas terminé son mandat, la durée, les modalités et les conditions d'exercice de ce mandat ressortissent à la compétence de l'assemblée.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement si l'assemblée n'en dispose autrement.

L'administration possède outre les pouvoirs lui conférés ci-dessus aux titres II et III, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social, ou dans son prolongement logique

Les administrateurs peuvent engager la société par leur simple signature jusqu'à un montant de 500,00 Eur. Pour tout montant supérieur, la signature d'au moins deux administrateurs est obligatoire. Cette disposition ne s'applique pas aux actes posés par l'administrateur délégué.

Indépendamment du problème de l'exercice conjoint ou collégial des mandats tous les actes engageant la société, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, sont valablement signés par un administrateur, si la société en compte moins de trois, et par deux administrateurs sinon.

La représentation de la société en justice est effectuée suivant la même règle. Les administrateurs ainsi habilités à la représentation et à la signature sociale n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale.

Art. 14. Surveillance.

1. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels en vertu de la loi ou des statuts est exercé conformément aux dispositions légales.

2. Commissaire: L'assemblée peut charger de cette investigation et de ce contrôle dévolus à chacun, un ou plusieurs associés, à l'exclusion de tous les autres. Ils porteront le titre d'associé commissaire. Elle fixe la durée et la rémunération de ce mandat. Le contrôle ainsi exercé ne dégage pas la responsabilité de tous les associés.

3. Les associés exerçant ces pouvoirs dans l'un ou l'autre cadre peuvent se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de l'expert-comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Art. 15. Assemblée. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts. Une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée.

Chaque action libérée donne droit à une voix lors de l'assemblée générale.

Les membres du personnel de Luxcovering désignent en leur sein une personne chargée de les représenter à l'assemblée générale qui possède un droit de vote correspondant à une part sociale libérée qui s'additionne aux parts qu'il aurait souscrites en son propre indépendamment de son

L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an, le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation. Le vote par procuration ou par email est autorisé,

Art. 16. Exercice social. L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Répartition bénéficiaire. L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Art. 18. Perte du capital social. En cas de perte de la moitié du capital, le(s) gérant(s) est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution.

Art. 19. Loi du 10 Août 1915. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Art. 20. Législation. Les présents statuts sont soumis à la loi luxembourgeoise.

Les parties attribuent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents du Luxembourg en cas de litige ou de contestation de toute nature relative aux présents statuts.

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16/12/2013:

La société étant actuellement constituée et ses statuts arrêtés, les comparants déclarent décider ce qui suit:

- A. que les administrateurs seront au nombre de 3:
- B. d'appeler aux fonctions d'administrateur: Vincent CHARLIER, Xavier HOFFART et Vincent MARCHAL qui composent l'administration. Ces mandats termineront après l'assemblée générale ordinaire de 2019.
- B. L'administration réunie ce jour décide d'élire Mr CHARLIER au poste d'administrateur délégué.
- C. Vincent MARCHAL est nommé commissaire pour une durée de 3 ans.

D. qu'exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

La première réunion ordinaire de l'assemblée générale aura lieu en 2015

Fait à 7 exemplaires à Luxembourg, le 16/12/2013.

POUR NEW BUSINESS

Signatures

Référence de publication: 2014003361/171.

(140002189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mik's Auto Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 101, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.049.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absences d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- MIK'S AUTO SHOP s.à r.l., avec siège social à L-6562 Echternach, 101 route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B101049.

Pour extrait conforme
Maître Gilbert REUTER
Le liquidateur

Référence de publication: 2014003397/15.

(140002643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

White Horse Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 33.475.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société WHITE HORSE HOLDING S.A.-SPF (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de HRT FIDALUX S.A., qui est actuellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 janvier 2014.

Pour WHITE HORSE HOLDING S.A.-SPF (en liquidation)

Référence de publication: 2014003326/16.

(140003131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Ambos Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.675.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003451/10.

(140003016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Allfin Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12-14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.090.

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance de la société Allfin Holding Luxembourg Sàrl de transférer le siège social au 12-14 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 19 décembre 2013.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Signature

Représentant Permanent / Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2014003420/13.

(140003265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Fondation Carlo Hemmer, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2261 Luxembourg, 2, rue du Fort Olisy.

R.C.S. Luxembourg G 125.

Bilan au 31 décembre 2012
(Montants en Euros)

	2012	2011
ACTIF		
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles (Note 3)	1 143 695,63	1 210 068,63
Actif circulant		
Créances (Note 4)	4 877,00	4 490,94
Valeurs mobilières (Note 5)	1 500 975,95	1 442 629,35
Avoirs en banque (Note 6)	<u>888 208,79</u>	<u>798 119,59</u>
	<u>2 394 061,74</u>	<u>2 245 239,88</u>
Total de l'actif	3 537 757,37	3 455 308,51
PASSIF		
Capitaux propres		
Fonds social	12 394,68	12 394,68
Succession Carlo Hemmer	1 486 136,87	1 486 136,87
Dons (Note 7)	5 274,62	5 274,62
Résultats reportés	866 603,46	952 300,83
Résultat de l'exercice	<u>67 412,29</u>	<u>(85 697,37)</u>
	<u>2 437 821,92</u>	<u>2 370 409,63</u>
Dettes		
Dettes envers des établissements de crédit (Note 8)	1 043 866,07	1 034 432,37
Autres dettes (Note 4)	<u>56 069,38</u>	<u>50 466,51</u>
	<u>1 099 935,45</u>	<u>1 084 898,88</u>
Total du passif	3 537 757,37	3 455 308,51

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels

Compte de recettes et Dépenses pour l'année
se terminant au 31 décembre 2012
(Montants en Euros)

	2012	2011
Recettes provenant de l'actif circulant		
Intérêts créditeurs	6 425,34	10 457,74
Revenus sur valeurs mobilières	30 063,96	29 270,57
Reprise de la provision pour moins-values non réalisées sur valeurs mobilières	<u>86 035,10</u>	<u>0,00</u>
	<u>122 524,40</u>	<u>39 728,31</u>
Dépenses relatives à l'actif circulant		
Frais de gestion du portefeuille	(11 332,77)	(11 078,88)

Pertes réalisées sur valeurs mobilières	(9 563,50)	0,00
Dotation à la provision pour moins-values non réalisées sur valeurs mobilières	0,00	(64 390,45)
	(20 896,27)	(75 469,33)
Résultat provenant de l'actif circulant	101 628,13	(35 741,02)
Autres recettes		
Loyer Lultzhausen (Note 4)	60 000,00	60 000,00
Dons	0,00	100,00
Autres produits exceptionnels	0,00	6318,70
Autres recettes	0,00	30,00
	60 000,00	66.448,70
Autres dépenses		
Frais administratifs	(2 930,20)	(3 000,00)
Frais divers	(11,40)	(11,40)
Projet Lultzhausen (Note 9)	(89 624,42)	(86 261,94)
Investissement CAJL	0,00	(24 386,63)
Activités scolaires	(1 200,00)	(1 200,00)
Activités organisées	(449,82)	(556,00)
Autres frais divers	0,00	(989,08)
	(94 215,84)	(116 405,05)
Excédent (déficit) de l'exercice	67 412,29	(85 697,37)
Résultats reportés début de l'exercice	866 603,46	952 300,83
Résultats reportés fin de l'exercice	934 015,75	866 603,46

Budget 2012 (Euro)

Art	Libellé	Budget 2012
	Budget Ordinaire	
	Boni / mali du budget ordinaire	(-103.350
RO	Recettes ordinaires	80 100
RO-1	Résultat provenant de l'actif circulant	20 000,00
RO-2	Dons	100,00
RO-3	Remboursements de frais avancés	0,00
RO-4	Legs	0,00
RO-5	Revenu de location (AJ Lultzhausen)	60 000,00
DO	Dépenses ordinaires	183.450
DO-1	Activités de Jeunesse	3 000
DO-11	Classes vertes	3 000
DO-111	Primes d'encouragement aux enseignants pour l'organisation de classes vertes dans les AJ . .	2 000
DO-112	Subvention aux frais de séjour de classes vertes en AJ	0
DO-113	Subvention à l'équipement de certaines AJ en vue de faciliter l'organisation de classes vertes et colonies	0
DO-114	Subvention aux activités d'animation dans les AJ	1 000
DO-12	Voyages de jeunes	0
DO-121	Primes aux organisateurs de voyages de jeunes dans les AJ	0
DO-13	Rencontres Internationales de Jeunes	0
DO-131	Primes aux organisateurs de rencontres internationales dans les AJ	0
DO-132	Subvention à la participation de jeunes, d'étudiants ou de chômeurs < 25 ans aux rencontres internationales de jeunes dans les AJ	0
DO-14	Assurance Responsabilité Civile	0
DO-141	Subvention à la création d'une assurance civile spéciale couvrant les risques des organisateurs des catégories d'activités ci-dessus	0
DO-15	Campagne de publicité	0
DO-151	Publicité de lancement des activités sub 0011,0012,0013	0
DO-2	Subventions aux projets de la CAJL	34 000
DO-21	Centrale des Auberges de Jeunesse	34 000

DO-22	Auberge de Jeunesse Beaufort	34 000
DO-23	Auberge de Jeunesse Echternach	
DO-24	Centre de Jeunesse Eisenborn	
DO-25	Auberge de Jeunesse Ettelbruck	
DO-26	Auberge de Jeunesse Hollenfeltz	
DO-27	Auberge de Jeunesse Lultzhausen	
DO-28	Auberge de Jeunesse Luxembourg	
DO-29	Auberge de Jeunesse Marienthal	
DO-2A	Auberge de Jeunesse Troisvierges	
DO-2B	Auberge de Jeunesse Vianden	
DO-2C	Auberge de Jeunesse Wiltz	
DO-2D	Compte collectif (toutes AJ, dépenses non ventilables)	
DO-2F	Sentiers des auberges de jeunesse, signalisation	
DO-3	Bulletin de jeunesse "De Kompass"	0
DO-32	Subvention à l'édition du bulletin "De Kompass"	0
DO-4	Dépenses administratives	16 300
DO-41	Frais de gestion de portefeuille	13 000
DO-42	Honoraires des auditeurs	3 000
DO-43	Frais de port et de télécommunications	100
DO-44	Frais divers	200
DO-5	Autres Dépenses	10 150
DO-51	Commémoration de l'anniversaire du décès de Carlo Hemmer	150
DO-52	Mémorial Carlo Hemmer	10 000
DO-53	Fonds Ecologique Carlo Hemmer	0
DO-54	Frais de promotion	0
DO-6	Annuités pour emprunts	120 000
DO-61	Projet Lultzhausen - Annuité pour remboursement emprunt 2003 - 2023	120 000
	Budget extraordinaire	0
	Boni / malí du budget extraordinaire	0
RE	Recettes extraordinaires	0
RE-1	Crédit à court terme pour la rénovation et l'extension de l'AJ à Lultzhausen	0
RE-2	Emprunt à long terme pour la rénovation et l'extension de l'AJ à Lultzhausen	0
RE-3	Subventions pour la rénovation et l'extension de l'AJ à Lultzhausen	0
DE	Dépenses extraordinaires	0
DE-1	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen - Etudes	0
DE-2	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen - Travaux de gros oeuvre payables pendant l'exercice	0
DE-3	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen - Travaux d'installations et de finition payables pendant l'exercice	0
DE-4	Rénovation & extension de l'AJ à Lultzhausen - Services d'ingénierie, de sécurité, assurances et autres services payables pendant l'exercice	0

Budget pour l'exercice 2012 approuvé par le Conseil d'Administration

Le 7 novembre 2011.

Les administrateurs

Paul Emering / Isabelle Goubin / Michel Kneip / Marie-Josée Ries / Gérard Boby

Président (excusé) / Trésorière / Secrétaires / Membre

Référence de publication: 2013180805/146.

(130219580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

R.E.D. Athos, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 171.144.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dritten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

Fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der R.E.D. Athos (die „Versammlung“), eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions, S.C.A.) (SICAV-FIS) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 171144, gegründet gemäß Urkunde des Notars Pierre Probst, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2274 vom 13.09.2012, zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des Notars Pierre Probst, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 138 vom 19.01.2013 (die „Gesellschaft“).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Karolina Richard, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Nach der Bildung des Versammlungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern sowie von dem Versammlungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

II. Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig beraten.

III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft (liquidation volontaire);
2. Bestimmung der Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 144338, vertreten durch Herrn Mario Warny, als Liquidator (der „Liquidator“);
3. Beschlussfassung über die Befugnisse des Liquidators und das Liquidationsverfahren;
4. Beschlussfassung über die Kosten des Liquidationsverfahrens;
5. Bestellung des Liquidationsrechnungsprüfers (commissaire à la liquidation);
6. Verschiedenes.

Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die Gesellschaft „R.E.D. Athos“ mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen (liquidation volontaire).

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre bestimmen die Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxemburg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 144338, vertreten durch Herrn Mario Warny, als Liquidator.

Die Aktionäre stellen fest, dass der Liquidator ermächtigt ist, alle Handlungen, die zur Auflösung der Gesellschaft und zur Veräußerung ihrer Vermögenswerte notwendig sind, durchzuführen.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) vorgesehen sind, einzuräumen.

Die Aktionäre beauftragen den Liquidator mit der Veräußerung aller Vermögenswerte und der Begleichung aller Schulden der Gesellschaft.

Die Aktionäre beschließen weiterhin, den Liquidator zu bevollmächtigen, im Namen der Gesellschaft und ohne vorherige Genehmigung der Generalversammlung, alle Akte und Handlungen, einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen, durchzuführen. Der Liquidator kann eine oder mehrere natürliche oder juristische Person(en) zur Erfüllung spezifischer Aufgaben oder zur Durchführung bestimmter Handlungen bevollmächtigen, jedoch unter Beibehaltung der alleinigen Verantwortlichkeit für die dergestalt delegierten Aufgaben.

Die Aktionäre beauftragen und ermächtigen weiterhin den Liquidator, namens und im Auftrag der in Liquidation befindlichen Gesellschaft, alle Verpflichtungen einzugehen, anzuerkennen oder durchzuführen, die sich aus jedweder Vereinbarung oder Dokument ergeben, welche für die Auflösung der Gesellschaft oder für die Verfügung über ihre Vermögenswerte erforderlich sein mögen.

Die Aktionäre beauftragen und ermächtigen den Liquidator, gemäß Artikel 148 des Gesetzes, nach eigenem Ermessen die Vorauszahlungen der Liquidationserlöse (boni de liquidation) in Bar- oder in Sachleistungen an die Anteilhaber zu zahlen.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, dass die Kosten im Rahmen der Auflösung von der Gesellschaft getragen werden.

Fünfter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Liquidationsrechnungsprüfer (commissaire à la liquidation) zu bestellen, der mit der Prüfung des zu erstellenden Liquidationsberichtes beauftragt wird.

Kosten

Die Kosten im Rahmen der Auflösung der Gesellschaft werden auf EUR 1.500.-geschätzt.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, K. RICHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56793. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013181037/85.

(130220601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Djerba SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 173.278.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DJERBA SA SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: DJERBA SA SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001906/19.

(140000398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Eleaur S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eleaur Conseillers Privés S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 169.541.

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ELEAUR CONSEILLERS PRIVÉS S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1772 du 13 juillet 2012. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 878 du 12 avril 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit LOCKMAN, employé privé, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. - Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société;

2. Modification de l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

Elle peut également emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

3. Instauration de deux types de gérants: gérant A et gérant B;
4. Nomination d'un gérant B;
5. Modification subséquente des statuts;
6. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ELEAUR S.à r.l., de sorte que l'article 4 a désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de ELEAUR S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 aura désormais la teneur suivante

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

Elle peut également emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer deux types de gérants: gérants A et gérants B.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Rodrigo de FREITAS-BRANCO, managing director, né à Lisbonne (Portugal), le 23 juillet 1963, demeurant à L-2665 Luxembourg, 59, rue du Verger, comme gérant B pour une durée illimitée.

Le gérant actuel, Monsieur Thierry BRUNEL, sera gérant A.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«La société est administrée par deux catégories de gérants, désignés respectivement comme les gérants A et B, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant A ou par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.»

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56800. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180769/124.

(130220984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Eurofins Environment Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

L'an DEUX MILLE TREIZE, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Environment Testing LUX Holding», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-220 le 21 février 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 9 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-2093 le 28 août 2013.

La séance est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Madame Genea ARGIRO, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (252.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 31.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation de capital pour le porter de TRENTE-ET-UN MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 31.500.000,-) à TRENTE-ET-UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 31.750.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 12.499.000,-) dont DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) seront alloués au capital social et DOUZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 12.249.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2. - Souscription et libération de DEUX MILLE (2.000) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de DOUZE MILLIONS QUATRE CENT NONANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 12.499.000,-).

3. - Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de TRENTE ET UN MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 31.500.000,-) à TRENTE ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 31.750.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 12.499.000,-) dont DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) seront alloués au capital social et DOUZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 12.249.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des DEUX MILLE (2.000) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les DEUX MILLE (2.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de de DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 12.499.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins International Holdings LUX», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 décembre 2013 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 31.750.000,-) représenté par DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE (254.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 5.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ARGIRO, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001515/94.

(140000360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

X 7 G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.816.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen.

Ist erschienen:

Herr Matthias Werner BÜTTNER, Unternehmensberater, wohnhaft in F-57515 Alsting, 143, rue de Simbach.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "X7 GmbH", mit Sitz in L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.816, gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch die in Esch-sur-Alzette amtierende Notarin Blanche MOUTRIER, am 22. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1002 vom 2. Juli 2002,

ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch selbe Notarin, am 23. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1587 vom 18. August 2009.

- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (25.- €);

- Dass der Komparent Eigentümer aller vorbezeichneter fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile ist,

- Dass der Komparent in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft aufzulösen,

- Dass der Komparent in seiner Eigenschaft als Liquidator, erklärt,

* dass alle Aktiva veräussert wurden,

* dass alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind,

* dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass der Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde in Düdelingen, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. W. BÜTTNER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16656. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Düdelingen, den 20. Dezember 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013181148/45.

(130221101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

—
Ici Paris XL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.955.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003656/10.

(140002964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.